

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CLASSEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

commune de SPELONCATO

DURÉE DE L' ENQUÊTE : du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Speloncato (Place du Village 20226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, Retraité, ancien commandant de police, recevra le public en mairie de SPELONCATO selon les modalités suivantes :

- > le lundi 6 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- > le mercredi 22 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 ;
- > le mercredi 5 novembre 2025, de 10h00 à 12h00.

Monsieur Hervé CORTEGGIANI, Retraité, ancien écodéveloppeur du PNRC, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de SPELONCATO, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse :
<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant la durée de l'enquête :

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de SPELONCATO ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, par téléphone (04 95 61 59 00) ;
- sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6622@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6622> et donc visibles par tous.
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6622>
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de SPELONCATO.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie de SPELONCATO.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de SPELONCATO, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant le classement du SPR de SPELONCATO sera prise par Madame le Ministre de la Culture.